



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 835

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC PHILIPPE
BAUDOIN**

Considérant que la Communauté d'Agglomération est engagée dans une démarche de biennale des arts visuels, inaugurée en 2024 avec l'exposition Kijno, qui prend la forme d'expositions et d'une programmation culturelle dans les équipements et hors-les-murs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise un second volet de la biennale des arts visuels du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027 comprenant notamment une exposition à la chapelle Saint Pry, pour laquelle il y a lieu d'assurer le commissariat,

Considérant que l'Auteur Philippe BAUDOIN réunit toutes les compétences artistiques et intellectuelles pour concevoir une exposition à la Chapelle-Saint-Pry sur la thématique retenue pour la biennale : les arts divinatoires, les arts médiumniques,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles d'une durée allant de la notification au 8 janvier 2027, avec l'Auteur Philippe BAUDOIN domicilié à Paris (75015), 188 rue Javel, ayant pour objet le commissariat d'une exposition présentée à la Chapelle-Saint-Pry, pour un montant forfaitaire de 10 000 euros net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec l'Auteur Philippe BAUDOIN domicilié à Paris (75015), 188 rue Javel, ayant pour objet le commissariat d'une exposition présentée à la Chapelle-Saint-Pry, d'une durée allant de la notification au 8 janvier 2027, pour un montant forfaitaire de 10 000 euros net de taxes.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera des charges sociales et du 1,1% diffuseur auprès de l'URSSAF pour un montant de 1 788 euros net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.6. NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien